



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 52705

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur la question de la mise en place de la radio numérique terrestre. Il apparaît en effet que le remplacement progressif de la radio analogique par la radio numérique terrestre, prévue par la loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur du 5 mars 2007, pose dans son application plusieurs séries de difficultés : les radios associatives qui emploient 3 000 salariés sont particulièrement inquiètes de leur devenir tant au regard du coût de l'investissement technologique nécessaire que du mode de subventionnement qui n'est pas assuré pour l'avenir. Or elles rendent visible, par leur mission locale de communication de proximité, la diversité des territoires français et contribuent pour une part déterminante au pluralisme, au lien social, à la diversité culturelle et à la liberté d'expression ; les choix technologiques retenus au plan national qui nécessitent un investissement lourd pour les radios associatives, privilégient les grandes radios commerciales, soucieuses de ressources publicitaires, et isolent la France de ses voisins européens qui ont opté pour d'autres normes. En conséquence, il lui demande de lui préciser les conditions dans lesquelles la mise en place de la radio numérique terrestre sera effectuée afin de respecter les intérêts et le développement des radios associatives.

Texte de la réponse

La radio, écoutée chaque jour par près de 83 % des Français, joue un rôle essentiel en matière de pluralisme des opinions et de diversité culturelle. Depuis 2006, les éditeurs ont fait part, dans leur majorité, de leur intérêt pour le lancement de services de radio numérique. D'une part, la radio numérique devrait offrir à terme pour chaque service une meilleure couverture du territoire, qu'elle soit nationale, régionale ou locale ; d'autre part, les auditeurs bénéficieront d'un plus grand nombre de services grâce à une meilleure utilisation des ressources spectrales rendue possible par les technologies numériques. En outre, le numérique permet de moderniser le média radio par la diffusion de données associées ou non aux programmes, telles que par exemple des informations relatives aux oeuvres diffusées, des services de proximité, le trafic routier, la météo, mais aussi de faire le lien avec les services offerts par Internet. Afin de préparer le succès de la radio numérique, le Premier ministre avait confié le 24 juin 2009 une mission à M. Marc Tessier sur le lancement de ce nouveau mode de diffusion de la radio. Ce rapport, remis au Premier ministre le 2 novembre 2009, a souligné le coût élevé à la charge des éditeurs induit par le développement de la radio numérique en phase de double diffusion. M. Tessier a fait également part de ses réserves quant au bénéfice offert par le numérique pour les auditeurs, dès lors que la couverture numérique ne serait pas suffisante. Afin de lever ces doutes, il a prôné une couverture de 90 % de la population pour les réseaux commerciaux à vocation nationale, 95 % pour les services de Radio France et, plus globalement, une augmentation sensible du nombre de radios reçues par chacun sur l'ensemble du territoire, y compris à l'intérieur des bâtiments. Suite à ce rapport, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé, le 23 novembre 2009, une mission de concertation avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient éditeurs, syndicats, prestataires techniques de diffusion ou distributeurs de terminaux, afin d'approfondir, grâce à la mise en place de groupes de travail ad hoc, les questions demeurant en discussion,

concernant notamment la planification des fréquences, la signalisation des services, le calendrier de déploiement et l'articulation des appels aux candidatures. Cependant, le 15 mars 2010, le Bureau de la Radio, association qui compte parmi ses membres les groupes Lagardère Active Broadcast, NextradioTV, NRJ Group et RTL, a demandé sur ce dossier un moratoire de dix-huit mois qu'il a justifié par des considérations économiques, regrettant en particulier qu'aucun des groupes de travail mis en place par le Conseil n'aborde la question du modèle économique. Le 8 avril, le CSA a alors décidé de ne pas délivrer à ce stade d'autorisation sur les zones initialement prévues et a demandé au Gouvernement de réaffirmer son soutien au dossier. C'est pourquoi le Premier ministre a confié le 29 juin 2010 à M. David Kessler, conseiller d'État, une mission sur l'avenir numérique de la radio. M. Kessler était invité à se pencher sur les conditions de mise en oeuvre du projet de radio numérique par la voie terrestre et à envisager d'éventuelles pistes complémentaires pour une radio numérique répondant à l'ensemble des intérêts en jeu, ceux des auditeurs, des éditeurs de services de radio et des fabricants, tout en tenant compte des contraintes pesant sur les finances publiques. Après avoir auditionné l'ensemble des acteurs concernés (service public de la radio, l'ensemble des représentants des radios privées de toutes les catégories, opérateurs de diffusion, équipementiers, constructeurs automobiles, etc.) et rappelé leurs positions, David Kessler indique dans son rapport que toutes les conditions ne sont pas réunies, d'un point de vue économique, pour permettre le déploiement à grande échelle de la radio numérique terrestre. Compte tenu des expériences étrangères et afin de tenir compte des quelques démarches initiées localement, M. Kessler propose une alternative au déploiement rapide et à grande échelle de la RNT sous la forme d'un moratoire, voire d'une expérimentation à l'échelle locale. Un moratoire de deux ou trois ans est ainsi proposé, durant lesquels serait mis en place un observatoire relatif aux expériences étrangères, à la question des normes de diffusion ainsi qu'aux autres formes de numérisation du média radio. Cet observatoire, placé sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel, devrait regrouper les principales organisations des radios, les représentants des fabricants, les diffuseurs ainsi que les pouvoirs publics concernés, au premier rang desquels la direction générale des médias et des industries culturelles ainsi que la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services. Suite à ces préconisations, le Gouvernement observera avec le plus grand intérêt les démarches que le CSA pourrait décider de mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52705

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6065

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10322